



148902 - Il a usuré des fonds qu'il ne peut pas rembourser

question

J'ai exercé la fonction de conseiller juridique dans un pays du Golfe et je percevais des commissions. Le problème est que mes fonds licites sont ménagés avec d'autres suspects que j'ai perçus indument au détriment de mes employeurs. Je ne connais pas le montant précis des fonds douteux et, par conséquent, je ne peux pas les restituer à leurs propriétaires pour avoir quitté leur pays et venir m'installer en Egypte. Je me suis bien repenti et j'essaie de faire des dépenses sur le chemin d'Allah (caritatives) pour purifier mes fonds. Quelle est la solution susceptible de m'habiliter à jouir de la satisfaction et du pardon d'Allah?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, celui qui usurpe un bien appartenant autrui, doit le restituer car son repentir ne peut être valide autrement. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par al-Boukhari (2449) d'après Abou Hourayrah (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Celui d'entre vous qui aura lésé son frère en religion dans son honneur ou en quoi que ce soit, doit lui demander un acquittement avant la venue d'un jour où il n'y aura ni dinar ni dirham; un jour où, si l'auteur de l'injustice dispose d'une bonne oeuvre, on en prélèvera de quoi réparer le tort causé à sa victime. S'il n'a accompli aucune bonne action, on lui imputera les mauvais actes de sa victime (à titre de compensation).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les ulémas disent qu'il est un devoir (pour tous) de se repentir pour tout péché commis. Quand le péché affecte les relations entre le fidèle et Allah le Très-haut et ne concerne aucunement ses semblables, il doit remplir trois conditions: la première est de cesser l'acte de désobéissance (le péché) immédiatement. La deuxième est de regretter de l'avoir commis. La troisième est se résoudre à ne plus récidiver. A



défaut de l'une quelconque de ces trois conditions, le repentir serait invalide.

Quant l'acte affecte les relations du fidèle avec son prochain, on ajoute une quatrième conditions, à savoir solliciter et obtenir l'acquiescement auprès de la victime. Si celle-ci a été lésée dans un bien, on le lui restitue. Si elle a été diffamée, on lui donne la possibilité de se faire justice ou sollicite son pardon. S'il a été l'objet d'une médisance, on lui demande d'en décharger l'auteur.» Extrait de Riyadh as-Salihine, p.33.

Si vous ne connaissez pas le montant des fonds douteux, faites de votre mieux pour les estimer justement. Si vous hésitez entre 100 et 80, retenez le premier chiffre pour être sûr d'obtenir acquis de conscience. Si vous craignez que le fait d'informer la victime n'ait de fâcheuses conséquences, vous n'êtes pas tenu de le faire. Car il suffit de verser l'argent dans son compte par quelque moyen que ce soit ou de le remettre à quelqu'un pour le lui faire parvenir sans l'avertir auparavant. Si l'ayant droit est mort, vous remettrez l'argent à ses héritiers.

Deuxièmement, Si vous êtes dans l'incapacité de connaître l'ayant droit pour lui faire parvenir son dû parce que vous avez oublié son nom ou pour une autre raison, et si, en dépit de tout cela, vous avez fait de votre mieux pour le retrouver en vain, donnez les fonds en aumône avec l'intention de permettre à l'ayant droit, une fois trouvé, de choisir entre l'approbation de l'aumône et le remboursement.

On lit dans la réponse donnée par la Commission permanente relative au cas d'un soldat qui a volé de l'argent à un esclave: **S'il connaît l'esclave ou connaît quelqu'un qui le connaît, il doit s'efforcer de le rencontrer pour lui remettre son argent ou l'équivalent ou toute autre solution convenue. S'il n'arrive pas à connaître l'ayant droit et désespère de pouvoir le rencontrer, qu'il donne l'argent ou son équivalent en aumône au nom de l'ayant droit. S'il le retrouve un jour, qu'il lui permette de choisir, soit l'approbation de l'aumône, soit le remboursement. S'il opte pour la seconde alternative, on lui donne satisfaction. S'il entérine la première, l'aumône sera inscrite à son profit. Toujours est-il que l'auteur de l'injustice doit solliciter le pardon d'Allah, se repentir devant Lui et prier pour celui qu'il a lésé.** Extrait de réponses islamiques (4/165).



Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Quand tu voles une personne physique ou morale quelconque, tu dois te mettre en contact avec la victime et lui dire que tu détiens un tel objet ou une telle chose lui appartenant. Ensuite vous vous mettez d'accord sur une solution. Il est vrai toutefois que cette démarche peut paraître difficile pour certains qui ne pourraient pas se présenter à une personne pour lui dire: je t'ai volé ceci ou cela. Si un tel était ton cas, tu pourrais , par exemple, lui restituer son argent indirectement en le remettant à un tiers, un de ses amis, quitte à ce que ce dernier lui dise: cet argent provient d'untel avant de lui raconter ce qui s'était passé. Cela étant, tu dis à l'intermédiaire :maintenant, je me suis repenti devant Allah, le Puissant et Majestueux et j'espère que tu lui feras parvenir cet argent.

Quant l'auteur d'une injustice se comporte de la sorte, Allah dit: **Et quiconque craint Allah, Il Lui donnera une issue favorable,** (Coran,65:2) et **Quiconque craint Allah cependant, Il lui facilite les choses** (Coran,65:4)

S'il t'est arrivé de voler de l'argent à une personne que tu ne connais plus et ne sais plus où elle se trouve, il y a encore une solution plus commandée que la première, car tu peux tout simplement faire aumône de l'argent volé avec l'intention d'en dédier l'aumône à la victime. Ce qui te donne acquis de conscience.

Le récit raconté par l'auteur de la question devrait inciter tout un chacun à s'écarter d'une telle conduite. Car la légèreté et l'insouciance peuvent conduire à voler sans mesurer la gravité de son acte. Ensuite, guidé par la grâce d'Allah, on se ressaisit et s'efforce péniblement à restituer ce qu'on a volé. » Extrait de réponses islamiques (4/162). Nous demandons à Allah de nous pardonner et d'en faire de même pour toi.

Allah le sait mieux.